



IFSanté Chartres

7 rue Philippe Desportes

28000 CHARTRES

☎ 02.37.30.30.86

Fax 02.37.30.32.49

E mail : secifsi@ch-chartres.fr

Site : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr>

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Rentrée 2025

IFSanté Chartres – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

SOMMAIRE



1 – Le public concerné.....	3
2 – L'accès à la formation.....	3
3 - Les demandes d'aménagement des épreuves.....	3
4 - Les modalités de sélection FPC.....	3
4-1 – Les dates à retenir.....	3
4-2 – Les modalités de dépôt des dossiers.....	3
4-3 – Les conditions d'accès à la formation par la voie FPC.....	4
4-4 – Les capacités d'accueil.....	4
4-5 - Les modalités des épreuves.....	4
4-6 - Le classement et le report d'admission.....	5
4-7 - Le financement, la rémunération et les aides pendant la formation.....	6
4-8 - Les conditions médicales pour l'entrée en formation.....	7
4-9 - La constitution du dossier d'inscription.....	8
5 - Le parcours spécifique aide-soignant avec accès en 2 ^{ème} année de formation en soins infirmiers...	9
5-1 – Les conditions d'éligibilité au parcours spécifique.....	9
5-2 – Le processus d'admission au parcours spécifique.....	9
5-3 – Les objectifs de la formation.....	9
5-4 – Le contenu et la durée de la formation.....	10
5-5 – L'accompagnement pédagogique.....	10
5-6 – Le coût de formation.....	10
5-7 – Le report d'admission.....	10
5-8 – Le calendrier du dispositif parcours spécifique.....	10
ANNEXE 1 – Fiche d'inscription.....	11
ANNEXE 2 – Liste des emplois et/ou cotisation à un régime de protection sociale.....	12
ANNEXE 3 – Lettre d'engagement pour le parcours spécifique aide-soignant avec accès en 2 ^{ème} année de formation en soins infirmiers.....	13

1 – Le public concerné

Formation Professionnelle Continue

- Candidats justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de l'inscription aux épreuves de sélection (bacheliers ou non bacheliers dont les aides-soignants et auxiliaires de puériculture).
Les titulaires du baccalauréat peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup.

2 – L'accès à la formation

- Etre âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation selon l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

3 - Les demandes d'aménagement des épreuves

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande par écrit et par mail aux référents handicap (aubry@ch-chartres.fr ou cmorin@ch-chartres.fr) et au secrétariat (secifsi@ch-chartres.fr) accompagnée de l'avis médical de leur médecin traitant ou médecin spécialiste.

4 - Les modalités de sélection Formation professionnelle Continue

4-1 – Les dates à retenir



Date d'ouverture des inscriptions	21 octobre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	09 décembre 2024
Date des épreuves écrites	15 janvier 2025 : . de 14h à 14h30 : rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social . de 15h à 15h30 : calculs simples
Période épreuve orale	Entre le 02 novembre 2024 et le 10 février 2025
Affichage régional des résultats des épreuves de sélection	14 février 2025 à 10h
Rentrée	1^{er} septembre 2025 (à confirmer)

4-2 – Les modalités de dépôt des dossiers

- Par courrier (cachet de la poste faisant foi)
- A l'accueil de l'IFSI (cachet apposé à la réception du dossier) aux horaires d'ouverture au public

⚠️ Aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt.

4-3 – Les conditions d'accès à la formation par la voie FPC

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1. (bacheliers* ou non bacheliers)

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

*** Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie Formation Professionnelle Continue et par Parcoursup. Il faudra se désinscrire obligatoire de Parcoursup dès que le choix définitif par la voie Formation Professionnelle Continue est retenue définitivement par le candidat.**

4-4 – Les capacités d'accueil

Le quota de l'IF Santé de Chartres est de 100 étudiants en première année en septembre 2025, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

Le nombre de places ouvert par établissement au titre de la formation professionnelle continue, est fixé à un minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études soit 25 places pour l'institut de formation en Soins Infirmiers de Chartres. Les reports des années antérieures sont inclus dans le quota.

4-5 – Les modalités des épreuves

(Article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

- A) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat.
Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- B) Une épreuve écrite notée sur 20 points d'une heure comprenant :
- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 minutes), notée sur 10 points, qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ;
 - Une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes), notée sur 10 points, qui permet d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2025 : 145 Euros

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou permis de conduire avec une photographie d'identité récente) en cours de validité.

4-6 – Le classement et le report d'admission

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de :

- ◆ congé pour cause de maternité,
- ◆ rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- ◆ rejet de demande de congé de formation,
- ◆ rejet de demande de mise en disponibilité,
- ◆ garde d'un enfant de moins de 4 ans,

De façon exceptionnelle :

- ◆ sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

4-7 – Le financement, la rémunération et les aides pendant la formation



Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'IFSanté de Chartres. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales via la CROUS Orléans/Tours.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

* Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers pour l'année scolaire 2025/2026 :

→ Auto financement ou Financement Conseil Régional Centre Val de Loire : 6 900 euros par année scolaire (révisable tous les ans)

→ Financement Employeur : 7 350 euros par année scolaire (révisable tous les ans)

*** Le financement du coût pédagogique de la formation peut être pris en charge selon la situation individuelle du candidat par :**

- le Conseil Régional : Cf Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire via le site <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>
- l'Employeur (établissement public) : Financement au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public). Pour connaître vos droits à la formation continue, vous pouvez vous adresser à vos employeurs ou au Numéro suivant mis à disposition par le Conseil Régional : 0800222100.
- l'organisme Transitions Professionnelle : Pour un salarié du secteur privé : Il se substitue à l'ancien dispositif du congé individuel de formation (CIF). Il permet une continuité de financement des formations en reconversion avec congé associé. Toutefois ces contours et modalités ont évolué. Le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de formation. Il faut faire une demande auprès de votre employeur et de la plateforme Transitions Pro au moins 3 mois avant l'entrée en formation.

*** La rémunération pendant la formation peut, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordée par :**

- l'Employeur (établissement public) : Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- l'Employeur et l'OPCO (établissement privé ou public).

*** Des aides ou indemnités pendant la formation peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordées par :**

- le Conseil Régional : seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux via le site du CROUS www.messervices.etudiant.gouv.fr . Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur ce même site.
- France Travail : Si vous êtes demandeur d'emploi, il vous appartient de prendre contact avec France Travail pour continuer à percevoir vos indemnités. Indemnisation : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi.

4-8 – Les conditions médicales d'entrée en formation



A fournir obligatoirement à l'entrée en formation.

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants au plus tard le 1er jour de la rentrée :

1°) **Un certificat médical établi par un médecin agréé** (par l'Agence Régionale de Santé, délégation Départementale) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.

2°) **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Anti diphtérique
- Anti tétanique
- Anti poliomyélitique
- Anticoquelucheux
- Anti Hépatite B

3°) **la photocopie de votre carnet de vaccination** : pages concernant les vaccinations Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche, Hépatite B, ROR, BCG, test tuberculique (IDR) datant de moins de 3 mois et maladies infantiles contagieuses.

4°) **La preuve d'une immunisation contre l'hépatite B**



La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B DOIT ETRE ANTICIPEE DES L'INSCRIPTION

Pour cela, vous devez présenter **un résultat de sérologie >10 ET la preuve de votre vaccination.**

- Si vous n'êtes pas vacciné : **vous devez débiter dès maintenant la vaccination** car 3 injections sont nécessaires à M0, M1 et M6, avec une sérologie à faire 6 à 8 semaines après la 3^{ème} dose.
- Si vous êtes vacciné mais que votre sérologie est <10, **un rappel est nécessaire et une nouvelle sérologie sera à effectuer 6 à 8 semaines après.**

5°) **le compte –rendu d'une radio pulmonaire datant de moins de 3 mois**

6°) **le résultat d'un test tuberculique datant de moins de 3 mois**

7°) **les résultats de laboratoires** concernant les sérologies : hépatite B, et si nécessaire varicelle, rougeole, oreillons et rubéole.

4-9 – La constitution du dossier d’inscription

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions (**soit le 09 décembre 2024**).

A la réception du dossier par l’Institut, un mail sera envoyé. Celui-ci attestera la réception du dossier et non sa conformité notamment concernant les pièces demandées.

⚠ Attention tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

Dossier administratif pour la prise en compte de l’inscription :

- La copie de la carte nationale d’identité en recto verso en cours de validité ou La copie du passeport en cours de validité ou La copie du permis de conduire avec une photographie d’identité récente (recto verso pour les nouveaux permis de conduire)
- La fiche d’inscription ci-jointe soigneusement complétée et signée (ANNEXE 1)
- 1 photo d’identité récente avec le nom et prénom au verso
- 1 chèque d’un montant de 145 € établi à l’ordre de « Régie IFSI » avec les nom et prénom du candidat au verso. Les frais de sélection restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d’absence aux épreuves.
- Le feuillet « Liste des emplois et/ou de cotisations » (ANNEXE 2)
- Les attestations justifiant d’une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale ou un relevé de carrière (www.info-retraite.fr) à la date d’inscription aux épreuves de sélection (à savoir la date de dépôt du dossier, au plus tard le 09 décembre 2024, cachet de la poste faisant foi).
- 2 enveloppes (11cmx22cm) timbrées libellées à vos nom et adresse

Dossier de Sélection :

- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- La ou les attestations de formations continues
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de motivation
- Selon votre situation, vos attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre (vos) employeur(s).

Pièces supplémentaires pour les parcours spécifiques aide-soignant avec accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers :

- 1 lettre d’engagement de l’inscription au parcours spécifique (ANNEXE 3)
- Attestation de validation de la formation aux gestes et soins d’urgence de niveau 2 (AFGSU) en cours de validité
- Le livret de positionnement Phase 1 dûment complété (téléchargeable via notre site internet <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr> - Onglet Les Formations - La Formation en Soins Infirmiers – les Modalités d’entrée en IFSI)

Un mail vous sera envoyé à la réception de votre dossier. Attention cet envoi atteste de la réception du dossier et non de sa conformité notamment concernant les pièces demandées.

Aucun dossier ne sera restitué.

5 – Le parcours spécifique aide-soignant avec accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers

Depuis la publication de [l'arrêté du 3 juillet 2023](#) modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

5-1 – Les conditions d'éligibilité au parcours spécifique

- Expérience professionnelle d'aide-soignant(e) variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
- Etre sélectionné(e) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) ;
- L'aide-soignant(e) doit se porter volontaire (engagement écrit) pour entrer dans ce dispositif et être retenu et financé par son employeur, OPCO ou ANFH à cette fin ;
- S'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année ;
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, pour les 3 mois du dispositif spécifique et les 24 mois de la formation.

Les aides-soignant(e)s inscrit(e)s à France Travail ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Si le candidat n'est pas admis au parcours spécifique, il garde le bénéfice des épreuves de sélection FPC et peut intégrer la première année de formation en soins infirmiers.

5-2 – Le processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers d'un livret de positionnement phase 1 téléchargeable via notre site internet <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr> (Onglet Les Formations - La Formation en Soins Infirmiers – les Modalités d'entrée en IFSI) et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Le livret de positionnement est à remettre à l'Institut où le candidat passe les épreuves de sélection.

5-3 – Les objectifs de la formation

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmier.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

5-4 – Le contenu et la durée de la formation

Durée : 420 h, soit 12 semaines, en 5 séquences :

- Séquence 1 (35h) : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel
- Séquence 2 (105 h) : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2,3 4 et 6 du référentiel IDE
- Séquence 3 (35h) : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier
- Séquence 4 (70h) : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier
- Séquence 5 (Stage de 175h)

Le dispositif de formation spécifique des aides-soignants expérimentés est porté par les trois instituts de formation du GHT (Châteaudun, Dreux, Chartres). Le déploiement de ce dispositif relevant de la formation continue, **se déroulera à l'IFSanité Chartres avec la contribution des équipes pédagogiques des trois instituts du 03 mars au 30 mai 2025**. Néanmoins, s'il le souhaite, l'aide- soignant pourra suivre la formation en 2^{ème} et 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pendant la durée du parcours spécifique, l'AS est :

- Salarié de son employeur
- Stagiaire de la formation professionnelle continue

5-5 – L'accompagnement pédagogique

Chaque aide-soignant engagé dans ce dispositif de 27 mois bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un formateur de l'IFSI et par un tuteur IDE exerçant dans l'établissement employeur partenaire, soit les 3 mois de formation du dispositif spécifique **et** les 24 mois de formation (L2 – L3) si l'AS satisfait aux conditions d'accès en deuxième année de formation en soins infirmiers.

5-6 – Le coût de la formation

Le coût de la formation du parcours spécifique (3 mois) est de 3 300 € auquel s'ajoutera les frais de formation de la deuxième et troisième année de formation si l'AS satisfait aux conditions d'accès en deuxième année de formation en soins infirmiers.

5-7 – Le report d'admission

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.



5-8 – Le calendrier du dispositif parcours spécifique

ETAPE	PERIODE
Remise livret de positionnement phase 1 à l'IFSI dans lequel le candidat a passé les épreuves de sélection	Avant le 21 février 2025
Entretien phase 1	Semaine 9
Début de formation	03 mars 2025
Formation théorique	Du 03 mars au 04 avril 2024 et du 12 au 30 mai 2025
Stage	Du 07 avril au 09 mai 2025

LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____ NOM D'USAGE _____

Prénom : _____

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET/OU DE COTISATIONS	FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME (Nom et Ville)	PERIODE DU.....AU.....	DUREE (en jours)	MOTIF de la fin de contrat
	TOTAL				



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant (Cf pages 10 et 11)

Je soussigné(e), (**nom et prénom du candidat**) _____, répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;

- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire. Salarié(e) de l'établissement de santé (**nom de l'établissement**) _____,

représenté(e) par (**nom du représentant légal**) _____.

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de (**nom et prénom du candidat**) _____ identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, (**nom de l'établissement de santé**) _____ pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation. En cas de non-validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1^{ère} année.

NOM ET PRENOM du cadre de santé (1) _____

NOM ET PRENOM du tuteur (2) _____

(1) Le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat participe avec le formateur référent de l'IFSI à l'entretien sur les éléments de compétences considérés comme déjà acquis et sur les besoins en formation. A la fin de l'entretien, le cadre de santé infirmier et le formateur référent de l'IFSI réalisent une synthèse orale du bilan de l'entretien en recherchant un consensus avec le candidat

(2) L'infirmier tuteur assure un accompagnement personnalisé et spécifique des candidats AS à l'entrée en formation en soins infirmiers en 2^{ème} année. Le tuteur doit :

- être titulaire du diplôme d'état d'infirmier
- être volontaire avec un engagement d'une durée minimale d'une année universitaire
- être formé au tutorat
- s'engager à participer à la réunion d'information/organisation du dispositif « parcours spécifique » organisé par l'institut
- s'engager dans un travail conjoint avec le formateur référent IFSI

Date et signature :

**Le directeur de l'établissement de santé
ou son représentant**

L'aide-soignant